



Bulletin de l'employeur

Avis professionnel : Emploi du titre d'« éducatrice de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » (EPEI) ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI)

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a récemment publié un avis professionnel portant sur l'emploi du titre protégé d'« éducatrice de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » (EPEI) ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI), ou de ses équivalents anglais « early childhood educator » (ECE) et « registered early childhood educator » (RECE).

Il est important que les employeurs comprennent les paramètres législatifs, éthiques et professionnels qui encadrent le jugement des membres de l'Ordre lorsqu'ils emploient le titre professionnel.

Le titre protégé

Selon *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi), nul ne doit exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance ni prétendre être apte à le faire sans être titulaire d'un certificat d'inscription délivré en vertu de la Loi, sous réserve de certaines exceptions (paragraphe 3(1) de la Loi).

La Loi interdit à toute personne qui n'est pas membre de l'Ordre d'employer l'un ou l'autre des titres protégés ou l'abréviation de l'un ou l'autre de ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession (article 4 de la Loi).

Le titre protégé garantit au public que toute personne qui l'emploie satisfait aux exigences en matière d'études de la profession, répond aux autres conditions d'accès à la profession et a obtenu un certificat d'inscription délivré par l'Ordre. Le titre protégé indique également au public que toute personne qui emploie ce titre a la responsabilité

d'exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance conformément aux normes éthiques et professionnelles auxquelles les membres de l'Ordre sont soumis.

Emploi du titre

Les membres de l'Ordre sont tenus d'employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance inscrite », d'« éducateur de la petite enfance inscrit » ou de « registered early childhood educator » dans leurs activités qui se rapportent à l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus d'employer la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE dans les documents qui se rapportent à l'exercice de leur profession.

Par exemple, les membres de l'Ordre doivent utiliser la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE dans des rapports, dans leur correspondance, sur leur papier à en-tête et leur carte d'affaires, dans leur signature de courriel, dans leur matériel de marketing, dans leur matériel professionnel et leur site Web.

La désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE ne doit être modifiée d'aucune façon. Elle doit être écrite en lettres majuscules sans point entre les

lettres et doit apparaître après le nom de famille de la personne. Si une personne possède plusieurs désignations professionnelles, celles-ci doivent être séparées par une virgule.

Que doivent savoir les employeurs?

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont des professionnels qui exercent conformément au code de déontologie et aux normes d'exercice de la profession.

Les employeurs, tels que les exploitants de programmes de garde d'enfants et les conseils scolaires, devraient consulter le tableau public de l'Ordre pour vérifier si leurs employés sont des membres actuels de l'Ordre. Si une personne est « membre actuel » de l'Ordre selon le tableau public, elle a le droit de travailler comme éducatrice ou éducateur de la petite enfance et d'employer le titre protégé.

Si le certificat d'inscription d'un membre de l'Ordre est révoqué, annulé ou suspendu :

- une indication à cet effet est portée au tableau public de l'Ordre;
- la personne n'est plus autorisée à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ou à prétendre être apte à le faire (sous réserve de certaines exceptions);
- la personne n'est plus autorisée à employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit », tout équivalent anglais de l'un ou l'autre de ces titres ou toute abréviation de l'un ou l'autre ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession;
- la personne n'est plus autorisée à déclarer qu'elle est membre de l'Ordre ou à se faire passer, implicitement ou explicitement, pour un membre de l'Ordre.

L'emploi abusif du titre a-t-il des conséquences?

La désignation professionnelle d'EPE, d'EPEI, d'ECE et de RECE est une marque officielle (en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*

(Canada)). L'emploi non autorisé de l'une ou l'autre de ces désignations sans le consentement écrit préalable de l'Ordre est strictement interdit. Toute personne qui n'est pas membre de l'Ordre et qui utilise le titre protégé ou son abréviation commet une infraction provinciale et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende allant jusqu'à 2 000 \$ pour la première infraction et d'une amende allant jusqu'à 10 000 \$ pour une infraction subséquente.

La Loi stipule également que l'Ordre peut demander à un tribunal d'émettre une ordonnance pour obliger une personne à se conformer à la Loi.

Où les employeurs peuvent-ils obtenir plus de renseignements?

Le texte intégral de l'avis professionnel est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Pour aider les employeurs et les membres à comprendre l'avis professionnel et l'emploi des titres protégés, l'Ordre publiera d'autres ressources sur son site Web, telles que des exemples de situations dans lesquelles les membres devraient employer leur titre, des foires aux questions et un guide de discussion pour les employeurs et les membres.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou exprimer des préoccupations sur l'emploi du titre :

Ordre des éducatrices et
des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8
Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-8772
Courriel : communications@ordredesepe.on.ca
www.ordredesepe.on.ca